

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique OFSP

Unité de direction Assurance maladie et accidents

CH-3003 Berne		
OFSP		

## Lettre recommandée

A toutes les entreprises pharmaceutiques concernées

Berne, le 25 février 2016

## Réexamen triennal des conditions d'admission en 2016

Madame, Monsieur,

Comme l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) vous l'a communiqué dans son courrier du 28 janvier 2016, le Tribunal administratif fédéral a conclu, dans son arrêt du 30 avril 2015, que le réexamen triennal des conditions d'admission mené de 2012 à 2014 était contraire au droit fédéral car il se limitait uniquement à la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger (CPE). Dans son arrêt du 14 décembre 2015, publié le 7 janvier 2016, le Tribunal fédéral a rejeté le recours de l'OFSP, concluant également qu'une comparaison thérapeutique (CT) devait être effectuée, en plus de la CPE.

Les ordonnances révisées, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015, prévoient désormais que la CT soit davantage prise en compte pour le réexamen triennal des conditions d'admission. Après un examen approfondi, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et l'OFSP ont toutefois conclu que ces ordonnances ne sont pas conformes à la jurisprudence du Tribunal fédéral étant donné que la CT n'est pas systématiquement prise en compte.

Pour cette raison, le Conseil fédéral a décidé, le 24 février 2016, que les dispositions correspondantes devaient être adaptées et qu'aucun réexamen des conditions d'admission ne serait mené en 2016. Il n'est donc pas nécessaire de saisir vos données dans l'application en ligne, contrairement à ce qui avait été communiqué dans la circulaire du 20 novembre 2015.

L'adaptation des ordonnances est en cours de préparation. Le prochain réexamen des conditions d'admission aura probablement lieu en 2017, après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Vous serez informé en temps voulu de la procédure ultérieure.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et nous tenons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Division Prestations Section Médicaments

Jörg Indermitte